

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°187 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-16-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adoption d'une convention avec le procureur de la République pour la mise en
place du Rappel à l'Ordre

Résultat du vote :

- Pour : 29
- Contre : 1
- Abstention : 3

ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU RAPPEL A L'ORDRE

Exposé

Dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), et plus particulièrement des priorités n°1 (prévention) et 3 (sécurité) de la STSPD (Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), la Ville a développé un partenariat avec le CMSPD (Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de Toulouse.

Celui-ci permet, entre autre, de travailler plus étroitement avec la Préfecture et le Parquet. Ces rencontres ont permis de réactualiser le dispositif de rappel à l'ordre.

Le Rappel à l'Ordre permet de donner une réponse solennelle, rapide et simple à des faits de caractères infra-pénal restant jusqu'alors « impunis » et confortant de fait leurs auteurs dans leur impunité.

Le Maire est ainsi réaffirmé dans ses pouvoirs de police et sa fonction de garant de la tranquillité publique locale.

Sa mise en place est donc issue d'un protocole signé conjointement par le Maire et le Procureur de la République

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2-1,
Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, et qui dispose :
« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur »,

Considérant le souhait de lutter contre l'insécurité et de proposer aux personnes déviantes un accompagnement socio-éducatif personnalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le maire de Saint-Orens de Gameville et le parquet du tribunal de grande instance de Toulouse, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **10 AVR. 2019**

Affichage, publication ou notification le : **10 AVR. 2019**

DEL n° 02-17-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adoption d'une convention avec le procureur de la République pour la mise en
place de la Transaction

Résultat du vote :

- Pour : 29
- Contre : 1
- Abstention : 3

**ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LE PROCUREUR DE LA
REPUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE DE LA TRANSACTION****Exposé**

Dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), et plus particulièrement des priorités n°1 (prévention) et 3 (sécurité) de la STSPD (Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), la ville a développé un partenariat avec le CMSPD (Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de Toulouse.

Celui-ci permet, entre autre, de travailler plus étroitement avec la Préfecture et le Parquet. Ces rencontres ont permis de réactualiser le dispositif de la transaction.

Ce dispositif offre la possibilité au Maire d'apporter une réponse de proximité, efficace à l'égard de l'auteur d'une infraction et lisible par les concitoyens aux contraventions commises au préjudice de l'un des biens de la commune (dégradations légères, ...).

La procédure de transaction est un dispositif simple et rapide à mettre en œuvre, permettant au Maire de s'impliquer de façon forte dans le champ de la prévention et du traitement de la petite délinquance.

Sa mise en place est donc issue d'un protocole signé conjointement par le Maire et le Procureur de la République

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2-1,

Vu l'article 44-1 du code de procédure pénale créé par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 *pour l'égalité des chances* en son article 50, qui dispose :

« Pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions des articles L. 511-1 et L. 512-2 du code de la sécurité intérieure et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le procureur de la République.

Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique.

L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction.

La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. Elle doit être homologuée, selon la nature de la contravention, par le juge compétent du tribunal de police.

Lorsqu'une de ces contraventions n'a pas été commise au préjudice de la commune mais a été commise sur le territoire de celle-ci, le maire peut proposer au procureur de la République de procéder à une des mesures prévues par les articles 41-1 ou 41-3 du présent code. Il est avisé par le procureur de la République de la suite réservée à sa proposition ».

Vu le décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007 et les articles R. 15-33-61 à R. 15-33-66 du code de procédure pénale;

Considérant le souhait de lutter contre l'insécurité et de proposer aux personnes déviantes un accompagnement socio-éducatif personnalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de la transaction entre le maire de Saint-Orens de Gameville et le parquet du tribunal de grande instance de Toulouse, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 03-18-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents de la Ville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de la Ville de Saint-Orens-de-Gameville de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des promotions internes d'une part, des avancements de grade d'autre part, et de changement de filière en cours de carrière, au titre de l'année 2019, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville en procédant à la création des postes répartis comme suit avant de pouvoir procéder à la nomination des agents concernés.

Filière administrative :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.

Filière Technique :

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 9 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
- 5 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet.

Filière médico-sociale :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet.

Filière sociale :

Cadre d'emplois des ATSEM :

- 4 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet.

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants :

- 1 poste d'EJE 1^{ère} classe à temps complet.

Filière police municipale :

Cadre d'emplois des agents de police municipale :

- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le tableau des effectifs de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines qui s'est tenue le 2 avril 2019,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de procéder à la création des postes, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée,

Considérant que certains agents peuvent prétendre à des avancements de grade, à des promotions internes, ou à des changements de filière par intégration, au titre de l'année 2019,

Considérant que la création de ces emplois par le conseil municipal est un préalable pour pouvoir les nommer, sous réserve d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

La création des postes suivants répondant à des déroulements de carrière au titre de l'année 2019 et la mise à jour du tableau des emplois permanents de la Ville comme suit :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.

Filière Technique :

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 9 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
- 5 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet.

Filière médico-sociale :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet.

Filière sociale :

Cadre d'emplois des ATSEM :

- 4 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet.

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants :

- 1 poste d'EJE 1^{ère} classe à temps complet.

Filière police municipale :

Cadre d'emplois des agents de police municipale :

- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet.

ARTICLE 2

Les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville, aux articles et chapitres prévues à cet effet.

ARTICLE 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 9 avril 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 04-19-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avenant à la convention d'adhésion du Service Retraite du CDG 31

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION DU SERVICE RETRAITE DU
CDG 31****Exposé**

La Ville adhère à la convention du Service Retraite que le Centre de Gestion de la Haute-Garonne propose à l'ensemble des employeurs publics du département. Cette convention est adossée à une convention de partenariat entre le CDG 31 et la Caisse des Dépôts et Consignations permettant au CDG 31 d'agir pour le compte des employeurs publics territoriaux dans le cadre d'opérations de contrôle ou de réalisation des dossiers de retraite.

Ce partenariat, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans, a fait l'objet d'une convention de partenariat et d'un avenant pour l'année 2018.

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau cadre partenarial, la Caisse des Dépôts et Consignation a souhaité prolonger cette convention une année supplémentaire (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019).

Aussi, la convention de service existante doit faire l'objet d'un avenant annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, compte tenu de l'ancienneté des précédents tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du CDG31 du 17 décembre 2014, celui-ci a décidé et délibéré pour leur augmentation dès le 1^{er} mars 2019 ; les autres articles de la précédente convention restant inchangés.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant à la convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) entre en vigueur le 1er janvier 2019 pour une durée d'un an. La précédente convention d'adhésion s'étant terminée le 31 décembre 2018, il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion par avenant au Service Retraite du CDG 31 selon les deux formules suivantes aux nouveaux tarifs indiqués :

Type de dossiers	Contrôle de dossiers	Réalisation de dossiers
Validation des périodes	21 €	84 €
Régularisation de cotisations	21 €	84 €
Rétablissement de droits	21 €	84 €
Compte Individuel Retraite	21 €	84 €
Simulation de calcul de pension	42 €	158 €
Qualification du compte individuel Retraite	42 €	158 €
Demande d'avis préalable	42 €	158 €
Liquidation de pension	42 €	158 €
Correction d'anomalie DI	Inclus dans les services précédents	

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De poursuivre l'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne par avenant, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 selon les nouveaux tarifs indiqués :

Type de dossiers	Contrôle de dossiers	Réalisation de dossiers
Validation des périodes	21 €	84 €
Régularisation de cotisations	21 €	84 €
Rétablissement de droits	21 €	84 €
Compte Individuel Retraite	21 €	84 €
Simulation de calcul de pension	42 €	158 €
Qualification du compte individuel Retraite	42 €	158 €
Demande d'avis préalable	42 €	158 €
Liquidation de pension	42 €	158 €
Correction d'anomalie DI	Inclus dans les services précédents	

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de l'avenant à la convention d'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, selon les formules détaillées ci-dessus prenant effet au 1er janvier 2019 pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019, avec l'évolution des tarifs n'intervenant qu'à partir du 1er mars 2019.

ARTICLE 3

Les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville, aux articles et chapitres prévues à cet effet.

ARTICLE 4

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 9 avril 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 05-20-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget de la régie des Transports : Compte de gestion 2018

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS : COMPTE DE GESTION 2018
Exposé

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion, document du comptable, retrace d'une part, l'exécution budgétaire de 2018 (ensemble des mouvements intervenus sur le Budget de la Régie des Transports en 2018, ayant donné lieu à paiement ou encaissement) ; et d'autre part, les éléments du bilan de la collectivité tant sur son patrimoine (l'actif) que sur sa dette (le passif).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du comptable, qui constate les résultats de clôture de l'exercice 2018.

	Solde d'exécution 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat brut de clôture 2018
Fonctionnement	14 680,58 €	-15 878,61 €	- 1 198,03 €
Investissement	96 840,55 €	584,67 €	97 425,22 €
Solde	111 521,13 €	-15 293,94 €	96 227,19 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget de la Régie des Transports pour l'exercice 2018, retraçant les opérations suivantes :

- 1° - le rappel du compte final de l'exercice 2017,
- 2° - les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2018,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2018 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2018 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Chambre Régionale des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE
ARTICLE 1

D'admettre pour le Budget de la Régie des Transports :

- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de - 1 198,03 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de : + 97 425,22 €

ARTICLE 2

De fixer l'excédent de clôture à :

+ 96 227,19 €

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : *néant*.

ARTICLE 3

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, quant à l'exécution de l'exercice 2018.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 06-21-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget de la régie des Transports : Compte administratif 2018

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**Exposé**

Le compte administratif (corollaire du compte de gestion) correspond au bilan des factures payées et des recettes encaissées au 31 décembre 2018.

Le solde (recettes – dépenses) constitue le **résultat brut de clôture** qui doit être conforme à celui du comptable.

Pour 2018 et conformément au compte de gestion du comptable, le résultat brut de clôture s'élève à + 96 227,19 €.

A cela s'ajoute les restes à réaliser d'investissement, c'est-à-dire les opérations achevées mais non encore payées au 31 décembre 2018 ou les engagements juridiques nés en 2018 et qui se concrétiseront en 2019 tant en dépenses qu'en recettes.

L'exercice 2018 ne comptabilise pas de restes à réaliser.

Dès lors, le **résultat net de clôture 2018** est de :

	Résultat brut de clôture 2018	Restes à réaliser	Résultat net de clôture 2018
Fonctionnement	-1 198,03 €		-1 198,03 €
Investissement	97 425,22 €		97 425,22 €
Solde	96 227,19 €		96 227,19 €

Ce compte administratif marque la clôture comptable de ce budget annexe. Les résultats seront repris dans le cadre du BP 2019 de la Ville.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique FAURE, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2016 du Budget de la Régie des Transports,

A l'unanimité, Madame Georgette PERAL, Conseillère municipale, est désignée pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence de Madame Georgette PERAL, délibérant sur le compte de l'exercice 2018, dressé par Madame Dominique FAURE, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'arrêter le Compte Administratif 2018 Budget de la Régie des Transports et l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

INVESTISSEMENT

Dépenses	26 007,56 €
Recettes	26 592,23 €
Résultat de l'exercice	+ 584,67 €
Reprise du solde d'exécution 2017	+ 96 840,55 €
Résultat de clôture	+ 97 425,22 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	32 636,16 €
Recettes	16 757,55 €
Résultat de l'exercice	- 15 878,61 €
Reprise du solde d'exécution 2016	14 680,58 €
Résultat de clôture	- 1 198,03 €

Résultat global 96 227,19 €

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 07-22-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget de la régie des transports : Clôture du budget annexe et affectation des
résultats 2018 au budget principal

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ET
AFFECTATION DES RESULTATS 2018 AU BUDGET PRINCIPAL****Exposé**

Conformément à l'arrêt à l'été 2018, des prestations de transport qui nécessitaient de retracer dans un budget annexe les opérations comptables, il convient de procéder à la clôture du budget annexe des transports.

Cette clôture consiste à transférer au budget principal de la ville :

- ⇒ Les résultats du compte administratif 2018
 - inscription du solde d'exécution d'investissement 2019 en recettes d'investissement (compte 001) : 97 425,22 € destiné à au financement des investissements du budget 2019
 - inscription du solde d'exécution de fonctionnement en dépenses de fonctionnement (compte 002) : 1 198,03 €
- ⇒ Les dotations aux amortissements en cours : 26 429 €.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article R. 2221-13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la création du budget annexe des Transports, le 01/07/1986,
Vu la délibération du 09/04/2019, portant approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe des Transports pour 96 227,19 € comme excédent de clôture,
Vu la délibération du 09/04/2019, portant approbation du compte administratif 2018 du budget annexe des Transports pour 96 227,19 € comme excédent de clôture,

Considérant qu'il y lieu, du fait de l'arrêt des prestations de transports public, de réintégrer dans le budget communal, les résultats budgétaires constatés dans le budget annexe des Transports, ainsi que la dotation aux amortissements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De clôturer le budget annexe des Transports au 31 décembre 2018 et de le réintégrer dans le budget principal de la commune.

ARTICLE 2

D'autoriser le comptable, à passer les opérations d'ordre non budgétaires par virement interne visant à solder les comptes de bilan du budget annexe des Transports arrêtés au 31 décembre 2018 par le compte de gestion, et à établir la balance et le bilan de clôture.

ARTICLE 3

De reprendre, au budget 2019 de la Ville, le résultat de fonctionnement reporté et le solde d'exécution d'investissement :

- Solde d'exécution d'investissement	+ 97 425,22 €
- Solde d'exécution de fonctionnement	1 198,03 €

ARTICLE 4

De reprendre, au budget 2019 de la Ville, la dotation aux amortissements, pour la valeur résiduelle des immobilisations, comptabilisées au titre des amortissements : 26 429 €.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 08-23-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget Ville : Compte de gestion 2018

Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 8
- Abstention : 0

BUDGET VILLE : COMPTE DE GESTION 2018
Exposé

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion, document du comptable, retrace d'une part, l'exécution budgétaire de 2018 (ensemble des mouvements intervenus sur le budget de la ville en 2018, ayant donné lieu à paiement ou encaissement) ; et d'autre part, les éléments du bilan de la collectivité tant sur son patrimoine (l'actif) que sur sa dette (le passif).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du comptable, qui constate les résultats de clôture de l'exercice 2018, avant prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

	Résultat compte de gestion 2017	Part affecté à l'invt (compte 1068)	Solde d'exécution 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat brut de clôture 2018
Fonctionnement	1 960 023,30 €	923 000,00 €	1 037 023,30 €	1 182 839,30 €	2 219 862,60 €
Investissement	-2 169 134,41 €		-2 169 134,41 €	939 374,32 €	-1 229 760,09 €
Solde	-209 111,11 €		-1 132 111,11 €	2 122 213,62 €	990 102,51 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget principal pour l'exercice 2016, retraçant les opérations suivantes :

- 1° - le rappel du compte final de l'exercice 2017,
- 2° - les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2018,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2018 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2018 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Chambre Régionale des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE
ARTICLE 1

D'admettre pour le Budget Communal :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de + 2 219 862,60 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 1 229 760,09 €

ARTICLE 2

De fixer le résultat de clôture 2018 à :

+ 990 102,51 €

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : *néant*.

ARTICLE 3

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, quant à l'exécution de l'exercice 2018.

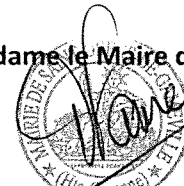
ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 09-24-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget Ville : Compte administratif 2018

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre : 10
- Abstention : 0

BUDGET VILLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**Exposé**

Le compte administratif (corollaire du compte de gestion) correspond au bilan des factures payées et des recettes encaissées au 31 décembre 2018.

Le solde (recettes – dépenses) constitue le **résultat brut de clôture** qui doit être conforme à celui du comptable.

Pour 2018 et conformément au compte de gestion du comptable, le résultat brut de clôture s'élève à + 990 102,51 €.

A cela s'ajoute les restes à réaliser d'investissement, c'est-à-dire les opérations achevées mais non encore payées au 31 décembre 2018 ou les engagements juridiques nés en 2018 et qui se concrétiseront en 2019 tant en dépenses qu'en recettes.

Pour 2018, les restes à réaliser sont portés à 3 650 126 € en recettes, et 4 227 212 € en dépenses, soit un solde de -577 086,22 €.

Ainsi, le **résultat net de clôture 2018** à reprendre à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence, le BP 2019 est de : + 413 016,29 €

	Résultat brut de clôture 2018	Restes à réaliser	Résultat net de clôture 2018
Fonctionnement	2 219 862,60 €		2 219 862,60 €
Investissement	-1 229 760,09 €	-577 086,22 €	- 1 806 846,31 €
Solde	990 102,51 €	-577 086,22 €	413 016,29 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique FAURE, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2016 du budget principal,

A l'unanimité Madame Georgette PERAL, Conseillère municipale, est désignée pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence Madame Georgette PERAL, délibérant sur le compte de l'exercice 2018, dressé par Madame Dominique FAURE, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'arrêter le Compte Administratif 2018 de la Commune et l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint :

INVESTISSEMENT

Dépenses	11 707 480,73 €
Recettes	12 646 855,05 €
Résultat de l'exercice	+ 939 374,3 €
Reprise du solde d'exécution 2017	- 2 169 134,41 €
Résultat de clôture	- 1 229 760,09 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	23 598 932,84 €
Recettes	24 781 772,14 €
Résultat de l'exercice	+ 1 182 839,30 €
Reprise du solde d'exécution 2017	1 037 023,30 €
Résultat de clôture	+ 2 219 862,60 €

Résultat global + 990 102,51 €

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 10-25-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget Ville : Affectation des résultats 2018

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre : 9
- Abstention : 1

BUDGET VILLE : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Exposé

Le compte administratif 2018 qui vient être approuvé constate un excédent net de clôture de l'exercice 2018 de 413 016,29 €.

Conformément à la réglementation, il convient de reprendre ce résultat à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 2019.

Il est proposé de l'affecter à l'équilibre du budget 2019 selon les écritures suivantes :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement compte 001 (dépenses d'investissement) : 1 229 760,09 €
- Inscription des restes à réaliser 2018 d'investissement : en dépenses 4 227 212,26 €, et en recettes : 3 650 126,04 €
- Affectation en réserve d'une part de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 (recettes d'investissement) : 1 807 000,00 €
- Inscription pour le solde, de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : 412 862,60 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312 – 1,
Vu les résultats de l'exercice 2017,

Considérant les résultats du compte administratif 2018 du budget de la Ville et la conformité du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2018 au budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'affecter les résultats de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019 de la Ville comme suit :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement compte 001 (dépenses d'investissement) : 1 229 760,09 €
- Inscription des restes à réaliser 2018 : en dépenses 4 227 212,26 €, et en recettes 3 650 126,04 €
- Affectation en réserve d'une part de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 (recettes d'investissement) : 1 807 000,00 €
- Inscription pour le solde, de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : 412 862,60 €

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 11-26-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU–PRECEPTIS –
CAPELLE–SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Reprise de provisions pour les opérations d'investissement 2019

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre : 10
- Abstention : 0

REPRISE DE PROVISIONS POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2019

Exposé

Conformément au débat sur les orientations budgétaires 2019, de février dernier, il est proposé de reprendre des provisions pour contribuer à l'équilibre du BP 2019, et particulièrement dans la mesure où des projets structurants y sont inscrits : réalisation de l'aménagement du cœur de ville (espace public et halle)

Le montant de cette reprise s'élève à 1 176 455 € et elle concerne les provisions suivantes :

- Cœur de Ville pour 426 455 €
- Rétrocession EPFL pour 400 000 €
- Terrain de bicross pour 350 000 €

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Plan Comptable Général et consiste en une technique comptable permettant de réserver des crédits pour assumer des dépenses futures.

Ce provisionnement a permis, par une dépense de fonctionnement de réserver les crédits. Il convient de procéder à une reprise, par l'inscription d'une recette de fonctionnement au budget primitif 2019, pour un montant total de 1 176 455 €.

D'une manière générale, les provisions constituées sont retracées dans un état annexé au budget primitif et au compte administratif, qui décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu le décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu les circulaires du 31 décembre 2005 et 24 janvier 2006 d'accompagnement de la réforme de l'instruction comptable M14,
Vu la délibération du 08 juillet 2014, adoptant le régime des provisions de droit commun, pour la durée du mandat municipal,
Vu les délibérations successives de constitution de provision : n°37/2016 du 05/04/2016 et n°12-35-2018 du 18 décembre 2018, relatives à la constitution d'une provision pour le financement des opérations associées au projet de cœur de ville, aux futures rétrocessions de l'EPFL et du 30 mars 2013, relative au terrain de bicross,

Considérant la nécessité de procéder à une reprise de ces provisions dans le cadre de l'équilibre du budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder à une reprise de provisions pour un montant de 1 176 455 € :

- Cœur de Ville pour 426 455 €
- Rétrocession EPFL pour 400 000 €
- Terrain de bicross pour 350 000 €

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 12-27-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Fiscalité directe : Vote des taux d'imposition 2019

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

FISCALITE DIRECTE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
Exposé
A) Les bases fiscales

La notification des bases 2019, à travers l'état 1259 MI, fait apparaître une évolution des bases 2019 de :

=> +2,2 % de revalorisation des valeurs locatives fixées par la loi de finances 2019 (+1,2 % en 2018)

=> + 0,8 % des bases physiques de taxe d'habitation et -0,6 % des bases de foncier bâti :

	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	18 929 782	19 264 528	19 613 973	20 203 000
<i>évolution</i>	0,4%	1,8%	1,8%	3%
<i>variation nominale</i>	1%	0,4%	1,2%	2,2%
<i>variation physique</i>	-0,6%	1,4%	0,6%	0,8%
Taxe foncière bâtie	17 037 406	17 255 264	17 634 171	17 917 000
<i>évolution</i>	1,3%	1,3%	2,2%	1,6%
<i>variation nominale</i>	1,0%	0,4%	1,2%	2,2%
<i>variation physique</i>	0,3%	0,9%	1%	-0,6%
Taxe foncière non bâtie	47 200	50 959	53 268	54 500
<i>évolution</i>	-1,2%	8,0%	4,5%	2,3%

B) Les taux

Pour 2019, conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité, au niveau de 2018.

	2018	2019
Taxe d'habitation	15,86%	15,86%
Taxe foncière bâtie	19,86%	19,86%
Taxe foncière non bâtie	114,26%	114,26%

Dès lors, le produit fiscal prévisionnel 2019 de la collectivité s'élèvera à 6 825 000 €.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu l'état n° 1259 MI des Services fiscaux notifiant les bases d'imposition des 3 taxes locales et les allocations compensatrices revenant à la Commune,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau qu'en 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	15,86%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,86%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	114,26%

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 13-28-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget Ville : Budget primitif 2019

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre : 10
- Abstention : 0

BUDGET VILLE : BUDGET PRIMITIF 2019
Exposé

Le rapport de présentation du Budget Primitif de la Ville pour 2019 est joint à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312 – 1,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 12/02/2019,
Vu la délibération d'affectation des résultats 2018 au budget primitif 2019,

Considérant le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019 et ses annexes,

Après débat sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE
ARTICLE 1

D'approuver le budget primitif 2019, voté par chapitre, et ses annexes ainsi qu'il suit et conformément au document réglementaire ci-joint :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	19 095 000,00 €	19 095 000,00 €
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	1 198,03 €	412 862,60 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	4 842 080,77 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	9 798 954,00 €	
Chapitre 013 : Atténuation de charges		332 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	202 503,00 €	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	1 954 978,74 €	
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections	661 202,00 €	306 733,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 402 680,00 €	
Chapitre 66 : Charges financières	220 774,00 €	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	10 629,46 €	
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes		1 520 350,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes		12 612 203,00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations		2 163 317,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		362 675,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		208 404,40 €
Chapitre 78 : Reprise de provisions		-1 176 455,00 €

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	12 476 000,00 €	12 476 000,00 €
Chapitre 001 : Excédent/Déficit antérieur reporté	1 229 760,09 €	97 425,22 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 954 978,74 €
Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations		1 000 900,00 €
Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections	306 733,00 €	661 202,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section	350 000,00 €	350 000,00 €
Chapitre 10 : Dotations, réserves		2 547 618,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		713 750,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 192 700,00 €	1 500 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	121 556,00 €	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 615 238,65 €	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	2 432 800,00 €	
Restes à réaliser 2018	4 227 212,26 €	3 650 126,04 €
Total BP 2019	31 571 000,00 €	31 571 000,00 €

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 14-29-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Demande de financement auprès de la CAF de la Haute-Garonne : Divers
travaux d'aménagements de la MPE

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF DE LA HAUTE-GARONNE :
DIVERS TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA MPE**
Exposé

Dans le cadre de la programmation de travaux d'entretien et de mise en sécurité de la Maison de la Petite Enfance, en 2019, la commune souhaite déposer un dossier de demande de financements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF).

Les travaux envisagés sont estimés à près de 100 000 € HT :

	TTC	HT
Aménagement de 2 préaux - côté "grands" et "BB-moyens"	60 000 €	50 000 €
Bureaux, salle polyvalente, annexe pédagogique, salle de musique, salles d'activités et d'accueil : Remplacement de stores, installation de brise soleil, isolation thermique	32 100 €	26 750 €
Installation d'une clôture extérieure occultante (mise en sécurité, mise aux normes)	9 000 €	7 500 €
Matériels aux normes PMR pour l'entrée de la structure	2 700 €	2 250 €
Création d'une VMC dans les vestiaire	500 €	417 €
Aménagement de rangements - Accueil familial	4 000 €	3 333 €
Salles d'activités	11 000 €	9 167 €
<i>Changement de sol</i>	4 000 €	3 333 €
<i>Changement de dalles et isolation en laine de roche</i>	4 000 €	3 333 €
<i>Salle d'activité des lutins et des farandoles : installation de lumaires à LED</i>	3 000 €	2 500 €
Total travaux	119 300 €	99 417 €

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget communal et son programme d'investissement,
Vu les travaux d'aménagements de la MPE, envisagés en 2019,

Considérant que ces travaux peuvent prétendre à un financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

Considérant qu'il appartient à la commune, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions permettant de financer ses projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, la subvention la plus élevée possible pour aider la commune à financer les travaux d'aménagements 2019 de la MPE.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **10 AVR. 2019**

Affichage, publication ou notification le : **10 AVR. 2019**

DEL n° 15-30-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU–PRECEPTIS –
CAPELLE–SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Services de télécommunication : Adoption d'une convention de groupement de
commandes avec Toulouse métropole, la ville de Toulouse et des communes de
Toulouse métropole

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

SERVICES DE TELECOMMUNICATION : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TOULOUSE METROPOLE, LA VILLE DE TOULOUSE ET DES COMMUNES DE TOULOUSE METROPOLE**Exposé**

La ville de Saint-Orens de Gameville, Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, ainsi que des communes membres de Toulouse Métropole ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de services de télécommunication.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de retenir en commun, des titulaires de marchés.

La ville a fait le choix de se grouper pour le lot 1 : "Téléphonie fixe, accès secondaires, et lignes ADSL" et pour le lot 2 : "Téléphonie mobile" (services, téléphones et accessoires).

La convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le fait de se grouper avec Toulouse Métropole et les autres communes signataires, en vue de participer ensemble à l'achat des services de télécommunication constituant les lots 1 et 2 de la consultation, dans les conditions visées par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2

De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAUBE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 16-31-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Admission en non-valeur

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADMISSION EN NON-VALEUR**Exposé**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a présenté à la ville, des demandes d'admission en non-valeur.

Les demandes d'admission en non-valeur, transmises par le trésorier concernent :

- Des créances irrécouvrables pour 2 familles qu'il lui est impossible de poursuivre car soit un PV de carence a été dressé à leur encontre, soit malgré toutes les recherches faites par la trésorerie, ces débiteurs n'ont pas été retrouvés.
Elles représentent un montant de 967,78€ composé comme suit : Cantine = 276,38€ ; Ordures ménagères = 451,42€ ; Fourrière = 239,98€.
- Des créances minimales pour un montant de 0,59€. En deçà d'un certain montant, la trésorerie ne procède pas aux poursuites qui sont habituellement diligentées et demande aux collectivités d'annuler ces montants.

De façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable et la collectivité doit annuler les recettes constatées par une dépense équivalente.

Les crédits prévus au BP 2019 au titre des non-valeurs couvrent cette dépense.

Au vu des demandes du trésorier, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 967,78€ et des créances minimales pour un montant de 0,59€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'admettre en non-valeur pour la somme de 968,37€ conformément aux bordereaux de situation n°s 3262960231 et 3263160831.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 17-32-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du règlement relatif au Temps Périscolaire Méridien

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS PERISCOLAIRE
MERIDIEN****Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement du Temps Périscolaire Méridien, annexé au projet de délibération ci-après, a été modifié, pour en garantir et en améliorer le fonctionnement.

Ces modifications portent sur :

- L'article 6 : dans le cas de garde alternée, l'enfant sera compté comme ½ part par foyer dans le calcul du quotient familial ;
- L'article 9 : le mercredi est un jour facultatif lorsque les enfants ont un régime particulier. Les Projets d'Accueil Personnalisés P.A.I. (nouveaux et renouvellement) doivent faire l'objet d'une demande écrite de menus adaptés à fournir au service Guichet Famille.

Le règlement du Temps Périscolaire Méridien sera applicable à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit le lundi 2 septembre 2019.

Il a été présenté en Commission Petite Enfance, Enfance, Education Jeunesse le 20 mars 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse du 20 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver les modifications du règlement du Temps Périscolaire Méridien, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 18-33-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de la convention Vacances-Loisirs entre la Caisse d'Allocations
Familiales C.A.F. et la Ville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VACANCES-LOISIRS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES C.A.F. ET LA VILLE

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la CAF de la Haute-Garonne, par le biais de la Convention Vacances Loisirs, dispositif local d'action sociale, soutient l'accès aux accueils de loisirs avec et sans hébergement (ALSH extrascolaire Sport' Orens) des enfants issus de familles aux revenus modestes.

Les bénéficiaires sont les enfants âgés de 3 à 18 ans dont les familles bénéficient d'une notification « Aides aux temps libres » et qui fréquentent un organisme conventionné par la Caf.

La Caisse d'Allocations Familiales, considérant l'importance des accueils de loisirs pour l'épanouissement de l'enfant, l'apprentissage des règles de vie en collectivité, mais aussi la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents, souhaite reconduire le dispositif dans les conditions suivantes :

- L'aide sera exclusivement mobilisable sur les temps extrascolaires, à savoir les samedis et vacances scolaires, pour un accueil en journée complète. Les séjours accessoires organisés par une structure d'accueil sans hébergement dans la limite de 4 nuits ouvrent droit à un financement CAF, au tarif des accueils sans hébergement. Les séjours de vacances avec hébergement, faisant l'objet d'une déclaration spécifique auprès de la DDCS d'un minimum de 4 nuits, ouvrent droit au financement caf au tarif des séjours.
- L'aide de la Caf est limitée à 50 jours au maximum par an et par enfant.
- Les allocataires concernés doivent présenter auprès de l'organisme la notification « Aides aux temps libres » de l'exercice n-1 pour les vacances d'hiver et de l'exercice en cours pour les autres périodes.
- Les réductions sont applicables aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800 €.
- Les barèmes de réductions restent identiques à la précédente convention, pour rappel la Ville de Saint Orens se situe dans la zone 2:

QF en euros	0 à 400 €	401€ à 600 €	601€ à 800 €	800 € à +
Montants des réductions CVL par jour - Zone 1	7	6	5	0
Montants des réductions CVL par jour - Zone 2	5	4	3	0
Montants des réductions CVL par les séjours de vacances (minimum de 4 nuits)	18	12	10	0

La convention Vacances Loisirs est valable pour l'année civile en cours soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Un acompte de 50 % de la somme payée l'année précédente sera versé à la signature de la convention.

Le solde sera payé sur présentation des listes d'enfants ayant bénéficié de réductions au cours des vacances scolaires de l'année écoulée.

Le montant total de réduction au titre de la convention "Vacances et Loisirs" accordé par l'organisme aux familles est fixé par convention. Pour tout dépassement de ce montant prévisionnel, une demande écrite doit être transmise par l'organisme à la CAF en justifiant les sommes engagées et celles restant à charge. Un versement complémentaire pourra être accordé, dans la limite du budget "Vacances" de la CAF.

Cette convention a été présentée en Commission Petite Enfance, Enfance, Education Jeunesse le 20 mars 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse du 20 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter la convention Vacances Loisirs, jointe en annexe, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 entre la CAF de la Haute Garonne et la commune.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le 10 AVR. 2019

DEL n° 19-34-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Classes transplantées : Modalités d'attribution des subventions et de la
participation au transport

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CLASSES TRANSPLANTEES : MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DE LA PARTICIPATION AU TRANSPORT

Exposé

Les classes transplantées s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique de chaque école maternelle ou élémentaire. Elles permettent à l'enfant de découvrir un environnement différent du leur et de se familiariser avec la vie en collectivité, hors de la cellule familiale. Elles favorisent également l'assimilation de certains apprentissages et l'ouverture culturelle.

C'est pourquoi la Ville participe au financement de ces projets en réduisant le coût à la charge des familles par l'allocation de subventions aux coopératives scolaires, ainsi qu'en versant une aide pour le transport.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse du 20 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De maintenir la grille tarifaire suivante pour l'attribution des subventions pour les classes transplantées :

Nombre de jours		2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Quotient familial					
T1	$Q \leq 240$	80,00 €	120,00 €	160,00 €	200,00 €
T2	$240 < Q \leq 330$	66,00 €	99,00 €	132,00 €	165,00 €
T3	$330 < Q \leq 430$	62,00 €	93,00 €	124,00 €	155,00 €
T4	$430 < Q \leq 530$	54,00 €	81,00 €	108,00 €	135,00 €
T5	$530 < Q \leq 620$	44,00 €	66,00 €	88,00 €	110,00 €
T6	$620 < Q \leq 820$	26,00 €	39,00 €	52,00 €	65,00 €
T7	$820 < Q \leq 1000$	20,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €
T8	$1000 < Q \leq 1300$	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €
T9	$Q > 1300$	4,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €

ARTICLE 2

De maintenir la participation au transport pour les classes transplantées à hauteur maximum de 350 € par classe sans dépassement du montant total du transport.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **10 AVR. 2019**

Affichage, publication ou notification le : **10 AVR. 2019**

DEL n° 20-35-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention entre Saint-Orens de Gameville et la ville de
Toulouse pour la scolarisation des élèves toulousains

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET
LA VILLE DE TOULOUSE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES
TOULOUSAINS****Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Toulouse et Saint-Orens se sont accordées depuis plusieurs années pour organiser l'accueil d'élèves toulousains dans les écoles de Saint-Orens. En effet, en l'absence d'école toulousaine permettant d'accueillir les enfants du quartier Malepère – Marcaissonne, ceux-ci pouvaient être orientés vers les écoles de Saint-Orens.

Aujourd'hui, il convient de redéfinir les règles de scolarisation, la Mairie de Toulouse ouvrant en septembre 2019 le groupe scolaire Georges Mailhos. Cette nouvelle école aura la capacité d'accueillir tous les enfants toulousains du secteur. Aussi, en accord et en concertation avec Toulouse, les demandes de scolarisation hors commune formulées par les toulousains vers Saint-Orens ne sont plus systématiquement accordées pour la rentrée de septembre 2018. Elles sont examinées dans le cadre du droit commun du régime des demandes de scolarisation hors commune de résidence.

Les enfants toulousains à qui ces autorisations n'ont pas été accordées à la rentrée de septembre 2018 ont été scolarisés sur d'autres groupes scolaires de la ville de Toulouse.

Madame le Maire expose le projet d'une nouvelle convention élaboré conjointement par les services de Toulouse et de Saint-Orens, qui abroge la convention du 16 octobre 2018 et qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire. Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce projet de convention.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de convention relatif à la scolarisation des élèves toulousains à Saint-Orens, annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 AVR. 2019

Affichage, publication ou notification le : 10 AVR. 2019

DEL n° 21-36-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Cession de parcelles situées dans le périmètre de la ZAC de Tucard, secteur
Orée du bois, au bénéfice de la sa d'HLM Promologis

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CESSION DE PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DE
TUCARD, SECTEUR OREE DU BOIS, AU BENEFICE DE LA SA D'HLM
PROMOLOGIS**

Exposé

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Tucard, secteur Orée du Bois, et de son environnement immédiat, la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Promologis doit engager des travaux pour la création d'un accès pour la desserte de son opération sur le terrain contigu à la ZAC, 5 route de Revel, qui servira d'amorce pour le raccordement futur de la voie interne de la ZAC à la rue de Tucard.

Aussi, afin de permettre ces travaux, il est nécessaire d'engager une procédure de cession amiable avec la SA d'HLM Promologis des parcelles cadastrées BC 33p, BC 34p, BC 65p et BC 67p, d'une superficie d'environ 728 m², situées dans le périmètre de la ZAC, pour le montant d'un euro.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à céder ce foncier à la SA d'HLM Promologis et poursuivre la procédure de cession amiable.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le projet de promesse de vente ci-annexé,
Vu le plan d'identification des parcelles ci-annexé,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 4 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de cession des parcelles communales cadastrées BC 33p, BC 34p, BC 65p et BC 67p, d'une superficie totale de 728 m², situées dans le périmètre de la ZAC Tucard, au bénéfice de la SA d'HLM Promologis, représentée par Philippe PACHEU, pour un montant d'un euro.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame Le Maire à poursuivre la procédure de cession amiable desdites parcelles avec la SA d'HLM Promologis et notamment de signer l'acte authentique de cession.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **10 AVR. 2019**

Affichage, publication ou notification le : **10 AVR. 2019**

DEL n° 22-37-2019

DATE DE CONVOCATION :
03/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – JACQUEL – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT –
PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – RENVAZE – GODFROY

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur GODFROY	à	Madame PERAL

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Projet de cession d'une partie de trois parcelles communales au bénéfice de
Toulouse métropole lieudit « En Prunet » chemin des Tuileries à Saint-Orens de
Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**PROJET DE CESSIION D'UNE PARTIE DE TROIS PARCELLES COMMUNALES AU
BENEFICE DE TOULOUSE METROPOLE LIEUDIT « EN PRUNET » CHEMIN DES
TUILERIES A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE****Exposé**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin des Tuileries, Toulouse Métropole a programmé la réalisation d'une voie verte permettant de relier le chemin des Tuileries entre Quint-Fonsegrives et Saint-Orens

Afin de permettre cet aménagement d'intérêt général il est nécessaire d'engager une procédure de cession amiable avec Toulouse Métropole, d'une partie des parcelles AA1, à hauteur de 17 m², AA7, à hauteur de 15 m² et AA8, à hauteur de 74 m², composant une surface totale de 106 m² pour un montant d'un euro.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame Le Maire à céder ce foncier à Toulouse Métropole et poursuivre la procédure de cession amiable.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après

Délibération

Vu le document d'arpentage ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 4 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de cession amiable d'une partie des parcelles communales n° AA1, AA7 et AA8, situées, lieu-dit « Prunet » chemin des Tuileries, d'une surface totale de 106 m² au bénéfice de Toulouse Métropole et pour un montant d'un euro.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame Le Maire à poursuivre la procédure de cession amiable desdites parcelles avec Toulouse Métropole.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **10 AVR. 2019**

Affichage, publication ou notification le : **10 AVR. 2019**